Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_107-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le trente-un août, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, CABROL Régine, DAGOREAU Julia, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SETIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
31 août 2026
Acte n° **2026-107**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DUPRAT a donné procuration à M. DARAM
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	31
procurations :	2
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. BONJEAN Gautier

Date de la convocation : 24 août 2026

Thème : 5-3 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Objet : Constitution d'une liste pour la nomination des commissaires devant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)) – annule et remplace la délibération du 29 avril 2026 (*n° 2026-060*)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, ladite commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dont le choix est opéré par le Directeur de la DRFIP à partir d'une liste de 32 personnes respectant les conditions (inscription au rôle des impôts directs de la Commune, contrôle de moralité fiscale etc.). La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires titulaires et suppléants doivent remplir ainsi les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 contribuables (16 membres titulaires et 16 membres suppléants) pour la nomination des commissaires devant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

…/…

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_107-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 – acte n° 2026-107 – page 2/3
Thème :	5-3 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
Objet :	Constitution d'une liste pour la nomination des commissaires devant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – annule et remplace la délibération du 29 avril 2026 (*n° 2026-060*)

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 (Mmes Lacoste et Dagoreau, MM. Severac, Bataille et Legrand)
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : annule et remplace la délibération n°2026-060 du 29 avril 2026 ;

ARTICLE 2 : dresse la liste suivante à partir de laquelle le Directeur des Services Fiscaux désignera les commissaires titulaires et les commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1. Mathieu LAFOUX en qualité de Maire
2. Frédéric FABRE
3. Élodie AMARDEIL
4. Olivier FLORES
5. Robert POGODA
6. Sandrine DÉGA (chocolaterie la Fève au Palais)
7. Ginette PETIPÉ
8. Pierre CAPDERREY
9. Johanne PAUSÉ
10. Frédéric BÉNAZETH
11. Marie GOUYOT
12. Franck DAVID
13. Michaël THIRIOUX
14. Pierre TEULET
15. Pascal DARAM
16. Anne-Marie QUARRATO
17. Nicolas PASIAN
18. Jean-Luc ARNAUD
19. Christian SERRANI
20. Françoise BOYER
21. Jean-Marc ALAZET
22. Valérie BACCOU
23. Kévin ROSIQUE
24. Aurélie SETIAO
25. Yves CAMPMAS
26. Christel PIGASSE
27. Gautier BONJEAN
28. Thomas QUEMARD DUFFORT
29. Patricia ECHE
30. Aurélie JULLIEN
31. Mélissa RIMPER
32. Céline DUPRAT

…/…

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_107-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Gautier BONJEAN

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 3 - SEP. 2026